

Délibération n° 1 du 25 OCTOBRE 2001

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 40 du 21 septembre 2001

Suppression d'une régie de recettes

« En exécution de la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2000, l'exploitation du musée catalan ayant été déléguée à l'association « Els Amics de la Casa de les Alberes » à effet du 1^{er} mars 2001, la régie de recettes instituée par délibération du 12 juin 1985 pour la perception des droits d'entrée à la Casa de les Alberes est supprimée. »

Décision numéro 41 du 28 septembre 2001

Aménagement du giratoire de Valmy

« Les travaux d'aménagement du giratoire de Valmy seront réalisés dans le cadre de deux marchés négociés conclus en ce qui concerne le lot un (maçonnerie) avec l'entreprise ATHANER pour un montant de 562.084,12 Francs TTC et pour le lot deux (espaces verts) avec ESPACES VERTS DU ROUSSILLON pour un montant de 99.794,24 Francs TTC. »

Décision numéro 42 du 8 octobre 2001

Coordination sécurité rues Rigaud - Arago

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux d'aménagement des rues Rigaud, Arago et Guynemer moyennant une rémunération de 4.006,60 Francs T.T.C. »

Décision numéro 43 du 8 octobre 2001

Coordination sécurité du giratoire de Valmy

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux d'aménagement du giratoire de Valmy moyennant une rémunération de 4.353 Francs T.T.C. »

Décision numéro 44 du 8 octobre 2001

Coordination sécurité de la zone d'activités

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux d'extension de la zone d'activités moyennant une rémunération de 150.660 Francs T.T.C. »

Décision numéro 45 du 8 octobre 2001

Location d'un appartement Boulevard Herriot

« Un appartement aménagé dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, 2 Boulevard Herriot, sera consenti en location jusqu'au 30 juin 2002 moyennant un loyer mensuel de 1.700 Francs (260 Euros). »

Décision numéro 46 du 15 octobre 2001

Coordination sécurité raccordement Valmy

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité des travaux de raccordement du secteur de Valmy aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées moyennant une rémunération de 14.002,80 Francs T.T.C. »

Décision numéro 47 du 19 octobre 2001

Maîtrise d'œuvre pour aménagement d'un local

« Les travaux d'aménagement d'un local en zone d'activités destiné à recevoir le GRETA seront suivis dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre par le groupement S.E.R.A. – Gaudin pour un montant global d'honoraires de 81.208,40 Francs TTC, soit 12.380,14 €. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2001, il est proposé de procéder au versement des subventions suivantes :

Article 6574-054 :	Amicale des sapeurs-pompiers d'Argelès	7.500 Francs
Article 6574-213 :	Argelès Jeunesse	1.500 Francs
Article 6574-43 :	Association des aides ménagères	45.500 Francs
	Association des aides ménagères (soins à domicile)	1.350 Francs
Article 6574-462 :	Aide familiale en milieu rural	14.150 Francs
Article 6574-48 :	SIVM des Albères (sinistrés de la Somme)	9.164 Francs
	Restau du Cœur	1.500 Francs
	Association Catalane des donneurs de sang	4.250 Francs
	Croix Rouge Argelésienne	8.300 Francs
	Comité d'encouragement au dévouement	600 Francs
	Secours catholique – association diocésaine	850 Francs
	Alba	1.500 Francs
Article 6574-241 :	Foment de la Sardane (Aplec de Valmy)	11.357 Francs
Article 6574-2515 :	Société d'Escrime Argelésienne (Challenge Gaston Pams)	8.000 Francs
Article 6574-16 :	Coopérative Curie-Pasteur (licences USEP)	11.205 Francs
	Coopérative école Molière (licences USEP)	5.600 Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les procédures de recouvrement du Trésor Public n'ayant pu aboutir, il est demandé de prononcer l'admission en non-valeur des sommes suivantes pour un total de 72.285 Francs :

- 4.262 Francs SARL « l'Ours Gourmand » (liquidation judiciaire),
- 2.847 Francs SARL « Open Art » (liquidation judiciaire),
- 19.390 Francs SARL « Serpa il diavolo » (liquidation judiciaire),
- 467 Francs Mme. Chantal Renaudineau (partie sans laisser d'adresse),
- 811 Francs M. Robert Grégori (liquidation judiciaire),
- 2.940 Francs M. Bernard Habarou (parti sans laisser d'adresse),
- 2.281 Francs M. Grégori Sylvian (parti sans laisser d'adresse),
- 1.000 Francs M. François Vergriette (parti sans laisser d'adresse),
- 16.665 Francs M. Michel Bassas (parti sans laisser d'adresse),
- 20.032 Francs M. Jean Cahuzac (liquidation judiciaire),
- 960 Francs M. Peter Muller (irrecouvrable),
- 630 Francs M. Jan Mickael Nordin (parti sans laisser d'adresse).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant aux opérations énumérées ci-dessus,

RENONCE à prononcer l'admission en non-valeur des sommes dues par M. Stéphane Cellier (4.185 Francs) qui poursuit son activité sur place et doit donc être joint.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Lors de la séance du 31 mai 2001, le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains appartenant à Mme. Godaill Francine pour un montant de 1.558.000 Francs. Les crédits ouverts au programme d'acquisitions foncières (n° 288) étant insuffisants et le vote du budget supplémentaire ne devant intervenir que dans un mois, il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 1.360.000 Francs afin de s'acquitter sans tarder du prix de vente.

Cette décision modificative budgétaire implique les écritures suivantes :

- en dépenses d'investissement : article 2117-288 > 1.360.000 Francs
- en recettes d'investissement : article 16412-288 > 1.360.000 Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001 DU CAMPING

Le conseil d'exploitation du camping Le Roussillonnais s'est réuni le 5 octobre 2001 et a adopté à l'unanimité le projet de budget supplémentaire pour 2001. Ce document comporte essentiellement un virement de crédits en section d'exploitation (160.000 Francs du chapitre 64 au chapitre 61) correspondant à l'intégration de deux agents dans le statut de la fonction publique territoriale dont le coût est toutefois facturé au camping.

En section d'investissement, seuls figurent les reports de l'exercice antérieur et aucun crédit nouveau. Il faut toutefois noter que l'affectation de l'excédent 2001 permet de réduire l'avance prévue auprès de la commune de 538.454,72 Francs à 22.938,31 Francs. Ce montant étant inférieur au solde prévisionnel de fin d'année, il ne sera pas nécessaire de réaliser cette avance dans l'immédiat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions : M.M. & Mmes Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2001 de la régie du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFS 2002 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Lors de la séance du 5 octobre 2001, le conseil d'exploitation a proposé de retenir les tarifs pour la prochaine saison estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables comme suit à compter de 2002 :

Nature des prestations	Haute saison	Basse saison
Forfait 2 personnes (emplacement et voiture)	19,00 €	14,00 €
Campeur supplémentaire	4,60 €	4,00 €
Enfant de moins de trois ans	1,50 €	1,30 €
Branchement électrique six ampères	3,00 €	3,00 €
Animal	1,50 €	1,50 €
Véhicule supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Garage mort	8,50 €	4,00 €
Nuitée bungalow ou chalet	68,50 €	53,50 €

Forfait de location hebdomadaire	Chalet	Bungalow
Jusqu'à mi-mai	275,00 €	260,00 €
Seconde quinzaine du mois de mai	340,00 €	320,00 €
Mois de juin	430,00 €	400,00 €
Mois de juillet à mi-août	595,00 €	550,00 €
Seconde quinzaine du mois d'août	430,00 €	400,00 €
A compter de septembre	275,00 €	260,00 €

Autres prestations	Tarif
Forfait garage mort (de l'ouverture à fin mai)	122,00 €
Frais de réservation	15,30 €
Lavage automobile	1,50 €
Lave linge	4,60 €
Sèche linge	1,50 €
Tennis (une heure)	5,40 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : STATUTS DE LA REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Lors de la séance du 5 octobre 2001, le conseil d'exploitation a adopté à l'unanimité le projet de statuts annexé à la convocation du conseil municipal auquel il appartient de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions : M.M. & Mmes Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE les nouveaux statuts de la régie du camping Le Roussillonnais, régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAXE DE SEJOUR 2002

Les tarifs de la taxe de séjour pour 2002 ne seront pas modifiés. Il convient toutefois d'adopter les nouveaux tarifs convertis en Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de la taxe de séjour à compter de 2002 :

Hébergement	En francs	En euros
Hôtels trois étoiles et équivalents	4,80 F	0,73 €
Hôtels deux étoiles et équivalents	3,60 F	0,55 €
Hôtels une étoile, villages de vacances et équivalents	2,40 F	0,37 €
Locations meublées	3,00 F	0,46 €
Terrains de camping quatre étoiles et équivalents	2,60 F	0,40 €
Terrains de camping trois étoiles et équivalents	1,95 F	0,30 €
Terrains de camping deux étoiles et équivalents	1,00 F	0,15 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : RENOUELEMENT D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE
TRESORERIE**

Lors de la séance du 26 octobre 2000, le conseil municipal a renouvelé pour un an son contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de 15.000.000 Francs auprès du Crédit Local de France.

Ce type de contrat devant faire l'objet d'un renouvellement annuel, il est proposé de le renouveler à effet du 29 novembre 2001 pour un montant maximum de 2.300.000 €. Il est rappelé que ces avances sont consenties sur la base du T4M (taux du marché monétaire actuellement inférieur à 4 %), sans marge ni commission de réservation.

Vu le projet de contrat de Dexia C.L.F. BANQUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et six contre (M.M. & Mmes Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains), DECIDE,

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de Dexia C.L.F. BANQUE une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2.300.000 € dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Montant : | 2.300.000 Euros, |
| - Durée : | 12 mois, |
| - Index des tirages : | T4M, |
| - Taux d'intérêts : | index + marge de zéro points de base, |
| - Périodicité de facturation des intérêts : | trimestrielle, |
| - Commission de réservation : | néant, |
| - Base de calcul des intérêts : | 370 jours. |

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia C.L.F. BANQUE.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia C.L.F. BANQUE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AVENANT A UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Lors de la séance du 20 septembre 2001, le conseil municipal a décidé de constituer un jury de maîtrise d'œuvre. Celui-ci a été convoqué pour le jeudi 18 octobre 2001 afin de statuer sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'Eglise.

Du fait des travaux complémentaires, les honoraires du maître d'œuvre passent en effet de 374.025 Francs à 499.842 Francs ce qui constitue à la fois un dépassement du seuil de 450.000 Francs et une augmentation supérieure à 5 %.

L'avis de cette commission est nécessaire avant de ratifier l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'avis favorable rendu par la commission réunie en jury le 18 octobre 2001,

AUTORISE la signature d'un avenant avec le groupement Vernet - Le Douarin – Art Architecture portant le montant de ce marché de 374.025,08 Francs à 499.842,39 Francs TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget supplémentaire 2001, article 2313-208.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DU GYMNASSE GASTON PAMS

Le 28 juin 2001, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux d'aménagement au gymnase Gaston Pams.

La commission d'ouverture des plis a été convoquée les 18 et 24 octobre 2001 afin de statuer sur cette consultation.

19 entreprises ont répondu pour cette opération scindée en 8 lots. Le lot 2 (menuiserie bois) n'a reçu aucune réponse.

Après analyse des offres, il s'avère que la concurrence a joué insuffisamment pour plusieurs lots pour lesquels les propositions obtenues sont supérieures aux estimations du maître d'œuvre. La commission a donc décidé de déclarer infructueux les lots suivants : 1 (gros œuvre), 2 (menuiserie bois), 3 (menuiserie aluminium), 4 (feronnerie – serrurerie), 8 (électricité chauffage). La commission préconise une nouvelle consultation en vue de la passation de marchés négociés.

Seuls les lots 5 (sol sportif), 6 (peinture) et 7 (plomberie ventilation) ont donc été attribués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une nouvelle consultation en vue de marchés négociés pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 et 8,

AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

- lot 5 :SUD TENNIS	283.117,12 Francs TTC	43.161 € TTC
- lot 6 :ATHANER	126.201,92 Francs TTC	19.240 € TTC
- lot 7 :IBANEZ	168.109,76 Francs TTC	25.629 € TTC

DIT que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget, article 2313-172, le complément pour les lots infructueux sera inscrit au budget supplémentaire 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VOIE DE LIAISON PORT-VALMY

Le 29 mars 2001, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de la nouvelle voie de liaison entre le giratoire de Valmy et le port.

La commission d'ouverture des plis a été convoquée les 18 et 24 octobre 2001 afin de statuer sur cette consultation.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation portant sur un lot unique. La commission a décidé de retenir le mieux-disant, également moins-disant, pour un montant de 194.252,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature du marché avec le groupement T.P.C. – COLAS pour un montant de 194.252,80 € TTC (1.274.214,84 Francs),

DIT que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget article 2315-313.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION 2002 DU PARKING DU PORT

Depuis sa création, les droits de stationnement au parking du port sont de 5 Francs pour la demi-journée et 8 Francs pour la journée.

A compter de 2002, il est proposé de porter ces tarifs à 1 € pour la demi-journée (tarif D) et 1,5 € pour la journée (tarif J).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs applicables à compter de 2002 au titre des droits de stationnement au parking du port soit 1 € pour la demi-journée (tarif D) et 1,5 € pour la journée (tarif J).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION 2002 DE LA BIBLIOTHEQUE

Depuis sa création, l'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale s'élève à 25 Francs. Il est proposé de porter ce tarif à 5 € à compter du 1^{er} janvier 2002.

D'autre part, la bibliothèque dispose également d'un photocopieur qui permet des reproductions au format A4 au prix de 1 Franc l'unité. Ce tarif serait fixé à 0,15 € à compter du mois de janvier 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs applicables à compter de 2002 au titre :

- des droits annuels d'inscription à la bibliothèque dans le cadre de la régie de recettes instituée le 23 juin 1988, soit 5 €,
- des droits de reproduction à la bibliothèque dans le cadre de la régie de recettes instituée le 27 janvier 2000, soit 0,15 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les tarifs fixés depuis 1985 aux conditions de coût qui étaient alors en vigueur doivent être actualisés dans le cadre du passage à l'euro mais également en tenant compte des prix couramment pratiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs applicables comme suit à compter du 1^{er} janvier 2002 :

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| - Recto A4 : 0,15 € | - Recto & verso A4 : 0,25 € |
| - Recto A3 : 0,30 € | - Recto & verso A3 : 0,50 € |

Reproduction des listes électorales : Support magnétique : 3 €
+ 0,01 € par électeur
+ 40 € / heure de main d'œuvre

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il est proposé de porter le tarif journalier par caravane à 2 € à compter du 1^{er} janvier 2002 et de fixer à 30 € le montant de la caution demandée au titre de la fourniture des éléments de raccordement au réseau E.D.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs applicables à compter de 2002 dans le cadre de la régie de recettes instituée pour l'accueil des gens du voyage :

- 2 € par jour et par caravane au titre du stationnement,
- 30 € pour la caution demandée au titre de la fourniture des éléments de raccordement au réseau E.D.F.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AIDE AUX DEVOIRS

La participation des familles à l'aide aux devoirs dépend du nombre de semaines dans le trimestre. Lors de l'année scolaire 2000-2001, elle s'élevait à 130 ou 200 Francs.

Pour l'année scolaire 2001-2002 il est proposé d'arrêter les montants suivants :

- 140 Francs pour les périodes du premier trimestre,
- 17 € ou 20 € pour les périodes des second et troisième trimestres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le montant des participations familiales applicables au titre de l'aide au devoir :

- 140 Francs pour les périodes du premier trimestre,
- 17 € ou 20 € pour les périodes des second et troisième trimestres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA STATION
D'EPURATION**

Par marché en date du 2 juin 2000, l'entreprise ONDEO-DEGREMONT a été chargée de la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration pour 8.683.583,89 € T.T.C.

A la demande du maître d'ouvrage, la modification du poste « eaux industrielles » implique une plus value de 93.000 € H.T., soit 111.228 € T.T.C. (1,28 % de la masse initiale du marché) portant celui-ci à un total de 8.794.811,89 € T.T.C. (57.690.184 Francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (six abstentions : M.M. & Mmes Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE la signature de l'avenant numéro un au marché passé avec la société ONDEO-DEGREMONT comportant une plus-value de 111.228 € T.T.C. et portant ce marché à un total de 8.794.811,89 € T.T.C. (57.690.184 Francs).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune.

L'évolution normale fait qu'il est important, aujourd'hui, pour les différents magasins de ce centre de disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements. C'est la raison pour laquelle il est envisagé de céder à Mme. EHLINGER Fabienne la parcelle AX 747 p, d'une contenance de 23 m², pour une somme de 13.800 Francs toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

VU la promesse d'achat signée le 6 Septembre 2001 par EHLINGER Fabienne, Costa Blanca - 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de la cession au prix de 600 F. / m² de la parcelle AX 747 p, d'une contenance de 23 m², à Mme EHLINGER Fabienne, soit une somme de 13.800 F. toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Les consorts de CAPELE et M. GIMENO Sauveur ont formulé auprès de M. le Maire une demande afin de pouvoir bénéficier sur une propriété appartenant à la Commune, domaine privé de cette dernière sur laquelle se trouve la station d'épuration, d'un droit de passage leur permettant d'accéder par le chemin de Charlemagne à leurs propriétés actuellement enclavées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande de ces personnes et de constituer une servitude de passage, selon les règles ci-après définies, et qui sera constatée par acte authentique.

Le passage concédé s'exercera sur une bande de terrain de 3 m de largeur à partir de la limite ouest de la propriété communale cadastrée section BP N° 480, puis longera toute la façade nord de la parcelle BP 480 ainsi que la BP 481, et virera ensuite pour longer la façade est de la parcelle BP 481, le tout figurant sur un plan établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre expert à Argelès /Mer à l'échelle 1/2000^{ème}.

Le fonds servant, propriété de la Commune, sera constitué par les parcelles BP 480 et 481.

Le fonds dominant sera constitué par la parcelle BP 25 appartenant à M. Gimeno Sauveur et la BP 469 appartenant aux consorts de Capele.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la création de cette servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAIN CHEMIN DE CHARLEMAGNE

M. BILLEY Pierre avait cédé en 1991 un terrain cadastré section BP n° 282 dans le cadre de l'opération de la « ZAC CHARLEMAGNE » liée à l'opération portuaire.

Cette opération n'ayant pas été réalisée, M. BILLEY a demandé la rétrocession de la parcelle, ainsi que la loi le prévoit, soit 516 m² au prix de 74 Francs / m² représentant une somme de 38.184 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'article L 12.6 du Code de l'Expropriation,

VU le courrier de M. BILLEY Pierre en date du 29 décembre 2000 demandant la rétrocession,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 juin 2001,

VU le document d'arpentage établi par M. Papaïs, Géomètre,

VU la promesse de rachat signée le 3 octobre 2001 par M. BILLEY Pierre,

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section BP n° 282p, d'une contenance de 516 m², à M. BILLEY Pierre, domicilié Chemin de Charlemagne, 66700 ARGELES S/MER, au prix de 74 F./m² soit une somme de 38.184 F. toutes indemnités comprises.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN ANCIEN CHEMIN DE PALAU

Afin de redresser le tracé de l'ancien chemin de Palau, une cession de terrain a été demandée à certains propriétaires. Il est proposé aujourd'hui de ratifier une de ces cessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 15 septembre 2001 par la SCI LA GRONE, RN 114, 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession du terrain cadastré section BC n° 1239, d'une contenance de 153 m², appartenant à la SCI LA GRONE,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN RUE DES ROMARINS

Lors de la création de la rue des Romarins, tous les accords des propriétaires avaient été obtenus mais il n'a pas été possible de passer tous les actes de cession des terrains concernés.

Il est proposé aujourd'hui d'accepter la cession gratuite du terrain cadastré section BC n° 207 p, d'une contenance de 130 m², appartenant à M. JULIA Joseph.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 15 septembre 2001 par M. JULIA Joseph, domicilié 6 rue Raymond Bérenger 66330 CABESTANY,

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré section BC n° 207 p, d'une contenance de 130 m², appartenant à M. JULIA Joseph,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour répondre aux besoins des services communaux, il est nécessaire de créer :

- un poste d'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE
- un poste d'INGENIEUR EN CHEF
- un poste de TECHNICIEN CHEF
- un poste de CHEF DE POLICE MUNICIPALE
- 4 postes de GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE
- un poste d'AGENT du PATRIMOINE de 1^{ère} classe

ce dernier emploi étant compensé par la suppression d'un poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (29/35°).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 contre (M.M. & Mme Autones, Bach, Iermann),

DECIDE de créer les emplois suivants :

- un poste d'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE
- un poste d'INGENIEUR EN CHEF
- un poste de TECHNICIEN CHEF
- un poste de CHEF DE POLICE MUNICIPALE
- 4 postes de GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE
- un poste d'AGENT du PATRIMOINE de 1^{ère} classe

ce dernier emploi étant compensé par la suppression d'un poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (29/35°).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE LA ZONE
D'ACTIVITES**

L'extension de la zone d'activités nécessite la passation d'une convention avec E.D.F. portant sur un montant de travaux estimés à 281.248,57 € HT. dont la réalisation sera échelonnée en fonction du phasage de l'opération et dont il conviendra de déduire les travaux préfinancés par l'aménageur ainsi que les travaux réalisés dans le cadre du lot n° 4 (réseaux secs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (trois abstentions : M.M. & Mme Autones, Bach, Iermann),

AUTORISE la signature de cette convention avec E.D.F.,

PRECISE que la charge résiduelle pour la commune s'élèvera à 52.709 € H.T. après :

- restitution du préfinancement à la charge de l'aménageur (13.434 €),
- déduction de l'équipement des postes de transformation réalisés par E.D.F. (37.140,74 €),
- déduction des travaux réalisés dans le cadre du marché d'éclairage public (177.964,83 €).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS